

**LFP**  
173, Boulevard Haussmann  
75008 PARIS

## **PROSPECTUS COMPLET**

**LFP TRESORERIE**  
Fonds Commun de Placement

### Table des matières

#### **Prospectus simplifié**

<b>Présentation succincte</b>	<b>P. 2</b>
<b>Informations concernant les placements et la gestion</b>	<b>P. 2</b>
<b>Informations sur les frais, commissions et la fiscalité</b>	<b>P. 4</b>
<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>P. 6</b>
<b>Informations supplémentaires</b>	<b>P. 8</b>

#### **Note détaillée**

<b>Caractéristiques générales</b>	<b>P. 12</b>
<b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>P. 14</b>
<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>P. 20</b>
<b>Règles d'investissement</b>	<b>P. 20</b>
<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>	<b>P. 20</b>

<b><u>Règlement du FCP</u></b>	<b>P. 22</b>
--------------------------------	--------------

OPCVM CONFORME AUX  
NORMES EUROPÉENNES

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

**Code ISIN :** FR0000991390 (part R : tous souscripteurs)  
FR 0010609115 (part I : investisseurs institutionnels)

**Dénomination :** LFP TRESORERIE

**Forme juridique:** Fonds commun de placement, de droit français

**Société de gestion:** LFP

**Déléataires :**

**Gestionnaire comptable par délégation :** BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

**Durée d'existence prévue:** Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

**Dépositaire:** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Commissaire aux comptes:** Barbier Frinault & Autres

**Commercialisateurs :** CMNE  
UFG-LFP France  
BCMNE

## Informations concernant les placements et la gestion

**Classification :** Monétaire Euro

### **OPCVM d'OPCVM :**

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/> < 20% de l'actif net        |
| <input type="checkbox"/> <50% de l'actif net             | <input type="checkbox"/> jusqu'à 100% de l'actif net |

### **Objectif de gestion :**

L'objectif de LFP TRESORERIE est d'obtenir une performance égale à l'EONIA capitalisé diminuée des frais de gestion, dans une optique de placements de trésorerie à court terme.

### **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'EONIA

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence EONIA

### **Stratégie d'investissement :**

Fourchette de sensibilité : entre 0 et 0,5

Le portefeuille est constitué pour l'essentiel d'obligations européennes à taux fixe ou à taux variable, à échéance rapprochée, de bons du Trésor, titres de créances négociables, billets de trésorerie, certificats de dépôt et accessoirement de liquidités.

Le portefeuille sera essentiellement investi dans des signatures « investment grades » (supérieures à BBB-), le gérant se réservant toutefois la possibilité d'investir dans des signatures inférieures en fonction des opportunités de marché.

Le résident français ou de l'un des pays de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (notamment de classification obligatoire ou monétaire).

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour couvrir les risques associés aux actifs sans rechercher de surexposition. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps sur indices.

Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'indices et de taux, dans la limite de 30% de

l'actif de l'OPCVM.

**Profil de risque:**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Risques de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés européens. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risques de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

**Souscripteurs concernés :** tous souscripteurs (parts A & I).

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer au marché monétaire.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.*

**Durée de placement recommandée :** inférieure à 3 mois

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

**Frais et commissions :**

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	Part I : néant

	Nombre de parts	Part R : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I : 0.12% TTC
		Part R : 0,30 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Obligations</b> : 200 € <b>Swaps</b> : 300 € <b>Futures</b> : contrat 6 €; option 2,50 € <b>OPCVM</b> : 15 €(OPCVM monétaire); 200 €pour les autres OPCVM

(\*) Taux maximum exprimés TTC

• **Régime fiscal**

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de*

*l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

***Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE***

Cet OPCVM est investi à plus de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

**Informations d'ordre commercial**

***Conditions de souscription et de rachat :***

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 11h30. Elles sont centralisées auprès de UFG-LFP France chaque jour de calcul de valeur liquidative à 12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Les règlements y afférant interviennent le jour de calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, les demandes de souscription et de rachat centralisées avant 12h00 le lendemain d'une période fériée (jours où la Bourse de Paris est normalement fermée) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée suivant les cours de la bourse du dernier jour ouvré précédant la période fériée majorée des intérêts courus durant la période fériée sur les éléments de l'actif produisant intérêts (liquidités, obligations, bons du trésor et autres actifs similaires) et diminués des charges sur ladite période.

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
R	70 000 euros	Non	FR0000991390	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 000 euros
I	100 000 euros	Non	FR0010609115	Capitalisation	Euro	Investisseurs Institutionnels	500 000 euros

Montant minimum de souscription initiale :

- Part R : 100 000 euros
- Part I : 500 000 euros

***Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :***

UFG-LFP France  
Dont le siège social est 173 boulevard Haussmann 75008 Paris

***Date de clôture de l'exercice :*** dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre

***Affectation du résultat*** : FCP de capitalisation

***Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative*** :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

***Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative*** :

Locaux de la société de gestion et site internet : [www.ufg-lfp.com](http://www.ufg-lfp.com)

***Devise de libellé des parts ou actions*** : Euro

***Date de création*** :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (anciennement Commission des opérations de bourse) le 21 janvier 2003.

Il a été créé le 7 février 2003 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

## Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LFP  
Département MARKETING  
173, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél. 33(0)1 43 12 01 00  
e-mail: [contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com](mailto:contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.ufg-lfp.com>

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue auprès du Département Marketing de LFP, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com](mailto:contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com)

Date de publication du prospectus : 16 août 2010

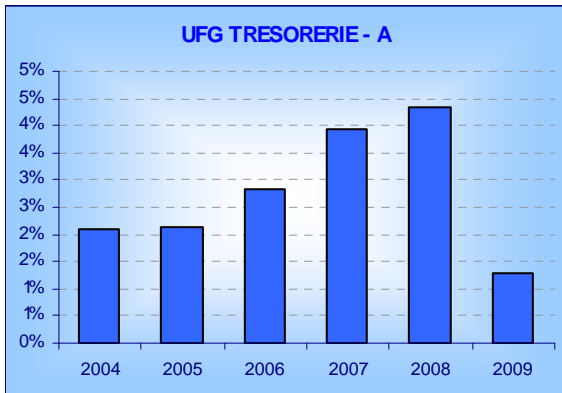
Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

**Performances du FCP au 31/12/2009 :**

**PART A : FR0000991390**



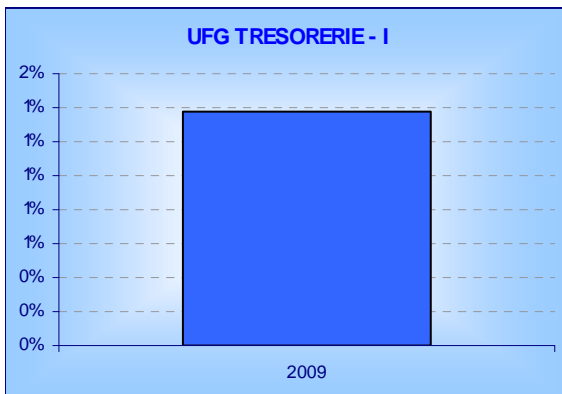
Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
<b>LFP TRESORERIE</b>	1.29%	3.17%	2.90%
<b>EONIA CAPI</b>	0.74%	2.90%	2.75%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES ÉVENTUELS**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

*Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

**PART I : FR0010609115**



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
<b>LFP TRESORERIE</b>	1.37%	-	-
<b>EONIA CAPI</b>	0.74%	-	-

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis*

<b>Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009</b>	
<b>Frais de Fonctionnement et de gestion – Part A</b>	<b>0.20%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :</b>	<b>0.00%</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faites des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>0.00%</b>
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.20%</b>

<b>Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009</b>	
<b>Frais de Fonctionnement et de gestion – Part I</b>	<b>0.12%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :</b>	<b>0.00%</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faites des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>0.00%</b>
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.12%</b>

**Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/9/2009:**

*Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté le total des transactions de cet exercice :*

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
.....	..... %
.....	.....%

NOTE DÉTAILLÉE

**LFP TRESORERIE**  
Fonds Commun de Placement

**1 -Caractéristiques générales**

**1-1 Forme de l'OPCVM**

- **Dénomination :** LFP TRESORERIE
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 7 février 2003 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
R	70 000 euros	Non	FR0000991390	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 000 euros
I	100 000 euros	Non	FR0010609115	Capitalisation	Euro	Investisseurs Institutionnels	500 000 euros

- Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts
- Montant minimum de souscription initiale :  
Part R : 100 000 €  
Part I : 500 000 €

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LFP  
Département MARKETING  
173, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél. 33(0)1 43 12 01 00  
e-mail: [contact-valeursmobilières@ufg-lfp.com](mailto:contact-valeursmobilières@ufg-lfp.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.ufg-lfp.com>

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du Département Marketing de LFP, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com](mailto:contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com)

## **1-2 Acteurs**

### ***Société de gestion :***

LFP

Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1<sup>er</sup> juillet 1997,

Sous le n° GP 97-76

Siège social : 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

### ***Dépositaire et conservateur :***

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Siège social : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM).

### ***Commissaire aux comptes :***

Barbier FRINAULT & Autres

Représenté par M. Thierry Gorlin

41, rue Ybry

92576 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

### ***Commercialisateurs :***

CMNE

4, place Richebé – 59600 LILLE

UFG-LFP (marque commerciale du groupe UFG)

Service relations clientèle

173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

BCMNE

Direction Investisseurs Institutionnels

173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

### ***Délégués :***

#### ***Gestionnaire comptable par délégation***

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Siège social : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02  
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 pantin

*Conseillers* : néant

## **II -Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### **• *Caractéristiques des parts* :**

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- Parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- Forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- Part A (tous souscripteurs) et part I (institutionnels)

#### **• *Date de clôture:***

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre
- Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice : 30 septembre 2003

#### **• *Régime fiscal***

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller*

***Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE***

Cet OPCVM est investi à plus de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

### **II-2 Dispositions particulières**

***Classification:*** Monétaire euro

#### ***Objectif de gestion :***

L'objectif de LFP TRESORERIE est d'obtenir une performance égale à l'EONIA capitalisé diminuée des frais de gestion, dans une optique de placements de trésorerie à court terme.

### **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'Eonia.

L'EONIA (Euro Over Night Interest Average) [source Fininfo : 395599] représente le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne à l'issue d'un relevé de cotations effectué en fin de journée auprès d'un panel de 57 établissements représentatifs de la zone Euro.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence Eonia.

### **Stratégie d'investissement :**

Fourchette de sensibilité : entre 0 et 0,5

#### **1- Stratégie utilisée**

Le portefeuille est constitué pour l'essentiel d'obligations européennes à taux fixe ou à taux variable, à échéance rapprochée, de bons du Trésor, titres de créances négociables, billets de trésorerie, certificats de dépôt et accessoirement de liquidités.

Le portefeuille sera essentiellement investi dans des signatures « investment grades » (supérieures à BBB-), le gérant se réservant toutefois la possibilité d'investir dans des signatures inférieures en fonction des opportunités de marché.

Le résident français ou de l'un des pays de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (notamment de classification obligataire ou monétaire).

#### **2- Actifs (hors dérivés intégrés)**

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à différents types d'actifs :

##### **a. Titres de créance et instruments du marché monétaire**

- i. Titres de créances négociables : oui
- ii. Obligations : oui
- iii. Bons du Trésor : oui
- iv. Billets de trésorerie : oui
- v. Certificats de dépôt : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs
- les titres sélectionnés seront aussi bien investis dans le secteur privé que public
- niveau de crédit envisagé : le FCP privilégiant la sécurité, les signatures qui, selon la procédure d'analyse crédit au sein de la société de gestion, présentent des risques notoires seront systématiquement écartées

**b. actions** : non

**c. OPCVM** : oui

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

### **3- Instruments dérivés**

Le fonds pourra utiliser tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille, sans rechercher de surexposition.

Ces opérations seront réalisées dans la limite maximum de 30% de l'actif de l'OPCVM.

#### **Nature des marchés d'intervention :**

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Le fonds utilisera de préférence les marchés organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés européens et internationaux.

#### **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

- actions : non
- taux : oui
- change : oui (couverture uniquement)
- crédit : non
- indices : oui

#### **Nature des interventions :**

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non

Le gérant pourra être amené de manière ponctuelle à faire des arbitrages sur la courbe des taux en fonction des anticipations de déformation de la courbe à l'aide de futures taux tout en maîtrisant la sensibilité qui s'ensuit.

#### **Nature des instruments utilisés :**

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : oui (couverture uniquement)
- dérivés de crédit : non
- autres : non

### **4- Titres intégrant les dérivés**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : non
- taux : oui
- change : oui (couverture uniquement)
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque de taux, change
- exposition : oui, au risque taux
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- BMTN
- Bons de souscription
- Warrants,.....

5- **Les dépôts** : le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- **Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres** : le fonds pourra faire des pensions livrées (cessions jusqu'à 100% et acquisitions jusqu'à 10%). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie ou éventuellement d'obtenir un effet de levier.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions

### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

#### Risques de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés européens. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

#### Risques de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

#### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Souscripteurs concernés** : tous souscripteurs (parts R & I).

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer au marché monétaire.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.*

**Durée de placement recommandée** : inférieure à 3 mois

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus :** capitalisation

**Libellé de la devise de comptabilisation :** euro

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 11h30. Elles sont centralisées auprès de UFG-LFP France chaque jour de calcul de valeur liquidative à 12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Les règlements y afférant interviennent le jour de calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, les demandes de souscription et de rachat centralisées avant 12h00 le lendemain d'une période fériée (jours où la Bourse de Paris est normalement fermée) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée suivant les cours de la bourse du dernier jour ouvré précédant la période fériée majorée des intérêts courus durant la période fériée sur les éléments de l'actif produisant intérêts (liquidités, obligations, bons du trésor et autres actifs similaires) et diminués des charges sur ladite période.

Chaque part peut être divisée en cent millièmes

Montant minimum de souscription initiale :

- Part R : 100 000 €
- Part I : 500 000 €

Montant minimum de souscription ultérieure :

- Part R : 100 000 €
- Part I : 100 000 €

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

**Valeur liquidative d'origine :**

- Part R : 70 000 euros
- Part I : 100 000 euros

**Lieu de publication de la valeur liquidative :** locaux de la société de gestion et site internet : [www.ufg-lfp.com](http://www.ufg-lfp.com)

**Frais et commissions :**

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	Part I : néant
	Nombre de parts	Part R : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I 0.12% TTC maximum
		Part R 0,30 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Obligations</b> : 200 € <b>Swaps</b> : 300 €

- Société de gestion		<b>Futures</b> : contrat 6 €; option 2,50 € <b>OPCVM</b> : 15 €(OPCVM monétaire); 200 €pour les autres OPCVM
----------------------	--	---

(\*) taux maximum exprimés TTC

#### Commissions en nature

LFP ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

### **III - Informations d'ordre commercial**

Les informations concernant le FCP « LFP TRESORERIE » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : [www.ufg-lfp.com](http://www.ufg-lfp.com)

### **IV - Règles d'investissement**

Le Fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode linéaire.

### **V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

#### **Valeurs mobilières**

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations – cours relevés à 11h30. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours relevé à 11h30 des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

### **Instruments financiers à terme**

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé à 11h30. Marché de la zone Amérique : cours fixing de clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

### **Frais de gestion**

Part I : 0,12% TTC maximum

Part R : 0,30 % TTC maximum

### **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

### **Affectation du résultat**

Les revenus seront intégralement capitalisés.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## LFP TRESORERIE

### TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de souscription est de 100 000 Euros, comme indiqué dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

## **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

## **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS**

### **Article 9 - Affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12- Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.